

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 19 janvier 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - David GALTIER représenté par Didier PARAKIAN - Pascal MONTECOT représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Roland GIBERTI - Éric LE DISSES - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URBA-004-13136/23/BM**

**■ Zone d'Aménagement Concerté du carreau de la Mine à Meyreuil -  
Acquisition d'une parcelle à la commune de Meyreuil  
36893**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La ZAC du Carreau de la Mine est une opération d'aménagement de zone d'activités économiques menée sur un ancien Puits de Mine sur la Commune de Meyreuil. L'objectif de cette opération est de contribuer au développement de l'offre foncière sur le bassin de la Haute Vallée de l'Arc par la reconversion de cet ancien site minier.

La ZAC s'étend sur près de 10 ha dont plus de 9,5 ha ont été achetés à Charbonnage de France en 2005, dans le cadre de la cessation de l'activité minière. D'autres terrains inscrits dans le périmètre de la ZAC étaient occupés par une habitation et un restaurant en activité.

Les travaux de viabilisation de la ZAC ainsi que sa commercialisation ont été menés en régie et ont permis d'aménager 17 lots soit 6 ha de surface cessible, aujourd'hui tous cédés.

Fin 2019, la Métropole a acquis par voie de préemption un tènement foncier de 3 631m<sup>2</sup> situé dans le périmètre de la ZAC afin d'aménager deux terrains à bâtir d'une surface d'environ 2 200m<sup>2</sup> chacun (lots 3 et 4S) en vue de leur cession dans le cadre de la poursuite de la commercialisation de la Zone d'Activités.

Dans ce cadre, le Comité d'agrément de l'opération, réuni le 7 juin 2022, a décidé de céder à une société le futur lot 3 situé en façade de la RD6. Toutefois, avant de réaliser cette vente, il convient de procéder à une régularisation foncière. En effet, il convient de recomposer le lot n°3 afin que ses limites cadastrales correspondent aux limites physiques du terrain.

Pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir 82m<sup>2</sup> avant bornage de foncier appartenant à la commune de Meyreuil au prix de 90€HT/m<sup>2</sup>. Cette parcelle sera ensuite intégrée à l'emprise du lot 3 et revendue également par la Métropole à la société agréée au prix de 90€HT/m<sup>2</sup> conformément à la décision du même Comité de pilotage du 7 juin dernier.

La cession du lot 3 dans sa totalité fait l'objet d'une délibération concomitante au même Bureau de Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° 2006\_A350 de la CPA du 6 décembre 2006 créant la ZAC ;

- La délibération n° 2007\_A452 de la CPA du 14 décembre 2007 approuvant le programme des équipements publics et le dossier de réalisation de la ZAC.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il est nécessaire d'acquérir 82m<sup>2</sup> avant bornage de foncier appartenant à la commune de Meyreuil afin de mettre en cohérence les limites cadastrales avec celles observées sur site du futur lot 3 conformément à l'avis du Comité de Pilotage du 7 juin 2022.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est autorisée l'acquisition de 82m<sup>2</sup> avant bornage de foncier appartenant à la commune de Meyreuil au prix de 90 euros HT/m<sup>2</sup> soit 7 380 euros HT (8 856 euros TTC).

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'ensemble des documents y afférents.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget annexe Opération d'aménagements en section de Fonctionnement : chapitre 011, nature 6015, fonction 61.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué,  
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY